

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
ParisEstMarne&Bois  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU 13 OCTOBRE2020  
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

20-125

**OBJET : Adoption des tarifs applicables dans l'espace de coworking-télétravail territorial de Saint-Maur-des-Fossés**

Membres en exercice	<b>90</b>
Présents titulaires	<b>74</b>
Ne prend pas part au vote	<b>0</b>
Représentés	<b>15</b>
Absents	<b>1</b>

Votants	<b>89</b>
Abstention	<b>0</b>
Suffrages exprimés	<b>89</b>
Pour	<b>89</b>
Contre	

**Présents :**

Caroline ADOMO (jusqu'à la délibération n°20-137), Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENAHMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIÈRE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Delphine HERBERT, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Marie-Hélène MAGNE, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER (jusqu'à la délibération n°20-137), Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Mary France PARRAIN, Pierre PELLE, Philippe PEREIRA, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Julien WEIL

**Représentés :**

Christian CAMBON représenté par Marie-Hélène MAGNE, Rodolphe CAMBRESY représenté par Charles ASLANGUL, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Delphine FENASSE représentée par Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Nassim LACHELACHE représenté par Jean-Philippe GAUTRAIS, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Anne KLOPP, Bénédicte MARETHEU représentée par Thomas BERRUEZO, Déborah MUNZER (à partir de la délibération n°20-137) représentée par Jacques J.P. MARTIN, Michel OUDINET représenté par Philippe BEGAT, Karine PEREZ représentée par Catherine HERVE, Germain ROESCH représenté par Sylvain BERRIOS, Igor SEMO représenté par Hervé GICQUEL, Aurore THIROUX représentée par Sophie AMAR, Annick VOISIN représentée par Pierre LEBEAU

**Absents :**

Caroline ADOMO (à partir de la délibération n°20-137), Christian FAUTRE

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE&BOIS

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020

**OBJET : ADOPTION DES TARIFS APPLICABLES DANS L'ESPACE DE COWORKING-TELETRAVAIL TERRITORIAL DE SAINT-MAUR DES FOSSES**

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5219-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la délibération du 8 décembre 2017 du Conseil de la Métropole du Grand Paris définissant l'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

VU le projet d'espace de coworking-télétravail situé au 62, Avenue Diderot, 94100 Saint-Maur des Fossés

CONSIDERANT que les espaces de coworking télétravail répondent prioritairement à un usage nomade et collaboratif, pour un public de proximité en lien avec l'écosystème local, et qu'ils n'ont donc pas à se substituer à une offre immobilière pérenne,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil de Territoire d'approuver les tarifs applicables dans les espaces de coworking-télétravail qu'il est appelé à gérer en propre,

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 :**

INDIQUE que les tarifs sont applicables au public de :

- L'espace coworking-télétravail situé au N° 62 avenue Diderot à Saint-Maur des Fossés

Ces tarifs couvrent l'ensemble des prestations suivantes :

- Accès à un poste assis de travail
- Accès à un casier de rangement
- Accès internet très haut débit via Wifi sécurisé et réseau Ethernet
- Service de photocopie
- Accès aux espaces collectifs de repas et repos
- Conditions spécifiques d'accès aux espaces de bureaux fermés et de réunion
- Accès à l'ensemble des conférences et rencontres organisées dans la politique globale d'animation de l'espace de coworking en réseau avec les autres espaces publics et privés partenaires.

**ARTICLE 2 :**

FIXE comme suit le tarif du coworking et du service de photocopie exclusivement réservé aux utilisateurs de l'espace :

Poste de travail nomade	Tarif	Impressions incluses	connexions
<b>Tableau tarification résidents PEMB</b>			
1/2 journée	10,00 €	0	1
Journée	15,00 €	1 pack NB A4	1

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20201013-DEL20-125-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2020  
Date de réception préfecture : 14/10/2020

Semaine	50,00 €	1 pack A4 NB + 1 pack A4 couleur	1
Mois	200,00 €	5 packs au choix	1
<b>Poste de travail nomade</b>	<b>Tarif</b>		
<b>Tableau tarification résidents NON PEMB</b>			
1/2 journée	15,00 €	0	1
Journée	22,50 €	1 pack NB	1
Semaine	75,00 €	1 pack A4 NB + 1 pack A4 couleur	1
Mois	300,00 €	5 packs au choix	1

<b>Forfait packs impressions supplémentaires</b>	
10 A4 N/B	0,50 €
10 A4 couleur	1,50 €
10 A3 N/B	1 €
10 A3 couleur	3 €

### **ARTICLE 3 :**

**PRECISE** que la salle de réunion est dédiée prioritairement aux utilisateurs réguliers de l'espace de coworking. Elle sera également ouverte aux clubs d'entreprises ayant une convention de partenariat avec Paris Est Marne&Bois.

Seront également admises les fondations, les associations d'employeurs et les entreprises du territoire. Elle est affectée en fonction de l'ordre des demandes et selon sa disponibilité pour une période qui ne peut normalement excéder 1 journée. Les demandes motivées d'extension pourront être examinées en fonction du planning des réservations.

L'équipement comporte également un espace Lounge destiné à accueillir des événements d'entreprises et des clubs.

L'accès à ces espaces est fixé comme suit :

<b>Salle de réunion</b>	<b>Montants coworkers</b>
Une heure	5,00 €
1/2 Journée	15,00 €
1 journée	50,00 €
<b>Espace Lounge</b>	<b>Montants coworkers</b>
1/2 Journée (jusqu'à 4 heures)	250,00 €
Privatisation soirée en dehors des heures d'ouverture	400,00 €

Le tarif salle de réunion pour les coworkers s'applique en plus d'un abonnement au minimum d'une semaine.

La salle de réunion est équipée d'un tableau interactif avec connexion internet.

<b>Salle de réunion</b>	<b>Montants externes</b>
Une heure	30,00 €
1/2 Journée	65,00 €

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20201013-DEL20-125-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2020  
Date de réception préfecture : 14/10/2020

1 journée	100,00 €
<b>Espace Lounge</b>	<b>Montants externes</b>
1/2 Journée (jusqu'à 4 heures)	250,00 €
Privatisation soirée en dehors des heures d'ouverture	400,00 €

Le tarif salle de réunion externe s'entend sans connexion wifi.

<b>Connexion WIFI (login et mot de passe valable exclusivement sur la durée de réservation de la salle de réunion ou de l'espace lounge)</b>	50,00 €
--	---------

#### ARTICLE 4

Les bureaux fermés sont réservés exclusivement aux coworkers réguliers selon le tarif suivant qui se substitue au tarif applicable aux postes de travail nomade.

Ils sont affectés en fonction de l'ordre des demandes et selon leurs disponibilités pour une période qui ne peut excéder 3 mois. Pour aller au-delà une nouvelle demande devra être formulée qui sera instruite selon les mêmes dispositions.

Le tarif est fixé comme suit :

Bureaux	Tarif	Impressions incluses	Connexions
1/2 journée	30,00 €	0	2
Journée	50,00 €	1 pack NB A4	2
Semaine	150,00 €	1 pack NB A4+ 1 pack couleur A4	2
Mois	450,00 €	5 packs au choix	2

#### ARTICLE 5 :

Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70688 du budget principal de l'exercice correspondant.

#### ARTICLE 6

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 14/10/2020

est exécutoire à la date du 14/10/2020

en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le 14/10/2020

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20201013-DEL20-125-DE Date de télétransmission : 14/10/2020 Date de réception préfecture : 14/10/2020
--